



AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS

Section Natation

*Affiliée à la Fédération Française de Natation sous le n° 130953486
Association Loi 1901*

REGLEMENT SAISON 2026/2027

En adhérant à la section Natation, vous adhérez de fait à l'ACSC et êtes membre de droit de cette association avec les avantages et devoirs qui en découlent.

La gestion de votre section est assurée **bénévolement** par un bureau constitué de plusieurs membres chargés de régler le fonctionnement, de collecter les cotisations, d'organiser les Assemblées Générales (Section et ACSC) ainsi que les activités annexes (Compétitions, Fête, Stages ...).

Article 1 : Accès aux activités – Adhésion

L'accès aux activités est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée au dépôt de l'ensemble des pièces du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation. Elle est valable pour une saison.

Votre cotisation est en partie reversée à la FFN à laquelle nous sommes affiliés par l'intermédiaire du Comité Départemental qui établit votre licence, laquelle comprend une assurance qui vous couvre contre les risques de la pratique de votre sport. Elle couvre les différents frais de gestion inhérents à toute association : salaires des entraîneurs, achat de matériel, frais de correspondance et de secrétariat.

De manière générale, les cotisations versées à l'ACSC Natation lui sont définitivement acquises. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cours d'année, vous recevrez : votre licence **envoyée par la FFN**, une convocation aux Assemblées Générales (de la section et de l'ACSC) auxquelles votre participation est vivement attendue, une invitation à notre fête de fin de saison au cours de laquelle sont remises les récompenses à nos nageurs.

Article 2 : Respect des règlements.

Les adhérents sont tenus au respect du règlement intérieur du club et au respect des règlements en vigueur au sein de l'établissement qui nous accueille.

ARTICLE 3 : Admission aux entraînements et aux bassins.

Les séances d'entraînement ont lieu sous la direction d'un entraîneur, pendant l'année sportive à la piscine, aux jours et heures fixées lors de l'inscription.

Les fermetures de l'établissement dues à des pannes ou à des problèmes techniques sont décidées par la piscine Les Océanides et non par le club. En conséquence l'ACSC Natation ne peut être tenu responsable des fermetures. Aucun remboursement ne saurait être exigé par les adhérents.

En règle générale, à l'exception des équipes du pôle Compétition, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

De manière générale, la prise en charge des adhérents, notamment des mineurs, démarre et s'arrête à partir de l'entrée du hall associatif. Tous les adhérents doivent badger à l'entrée et à la sortie du hall. L'entrée se fera 15 minutes maximum avant le début de l'entraînement et la sortie doit se faire 15 minutes maximum près la fin de l'entraînement. Le club ne peut être tenu pour responsable d'événements qui surviendraient avant ou après cette prise en charge. En aucun cas, le club n'assure la garde des enfants avant ou après les entraînements. Dans le cas où des parents ne récupérerait pas leurs enfants immédiatement à l'issue des entraînements, le club se réserve le droit d'appliquer des mesures allant d'une amende à une exclusion.

Sauf disposition contraire, les adhérents se changent dans les vestiaires collectifs. En l'absence de casier individuel fermant à clé, il est recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. En complément des autres dispositions du présent règlement, il est expressément précisé que l'accès aux vestiaires collectifs utilisés par les adhérents mineurs est interdit aux adultes accompagnants leurs enfants. Seuls les encadrants du club y sont autorisés.

Article 4 : Cas des mineurs

L'ACSC Natation prend toutes les dispositions pour qu'en cas d'annulation de l'entraînement, la garde des enfants non autorisés à repartir seuls soit assurée par un adulte jusqu'à l'heure de fin si les parents sont injoignables.

Si l'enfant ne peut venir et/ou quitter l'entraînement seul : Les représentants légaux s'engagent à :

- Conduire l'enfant au lieu et à l'heure de l'entraînement et à s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir. L'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte pour s'assurer de la tenue du cours.
- Venir le rechercher **à la porte** en fin de séance.

Si l'enfant peut venir et/ou quitter l'entraînement seul :

L'autorisation des parents permettant que l'enfant se rende seul à l'entraînement et en reparte seul en fin de séance doit impérativement être transmise par écrit (formulaire téléchargeable sur le site) au club. L'enfant devra, également, l'avoir sur lui à chaque entraînement et la montrer à l'adulte présent.

Article 5: Sécurité – discipline – respect des mesures d'hygiène

Pour des raisons de sécurité, le port du bonnet de bain aux couleurs du club est obligatoire pendant les entraînements, afin de faciliter l'identification des nageurs par les entraîneurs, en particulier lorsque la piscine est partagée avec le public. Lors des entraînements, la sécurité est assurée par les entraîneurs. Il est formellement interdit au nageur de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation de l'entraîneur. Le nageur qui doit quitter le bassin pour diverses raisons doit obligatoirement le signaler à son entraîneur. Les entraîneurs sont autorisés à prendre sans préavis de la famille, toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires, en cas d'incident: appel des parents, soins de premiers secours en infirmerie (personnel secouriste), appel des pompiers ou du SAMU, hospitalisation.

Les adhérents sont tenus de respecter les règles de respect mutuel, de politesse et de courtoisie envers les entraîneurs. Il en est de même pour la discipline. Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, des éducateurs sportifs, du personnel de la piscine et des autres membres participant aux activités pourra entraîner des sanctions pouvant aller de la simple mise en garde jusqu'à exclusion définitive de l'adhérent. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Chaque membre est tenu de retirer ses chaussures en pénétrant dans les vestiaires. La douche est obligatoire avant les cours. Le port d'un bonnet de bain est également obligatoire. Tout acte de bizutage, de moquerie, de violence physique ou morale est formellement interdit. Tout comportement de ce type fera l'objet de sanctions disciplinaires immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6 : Traitement des informations personnelles des adhérents

Les informations collectées à partir des dossiers d'inscription sont traitées informatiquement.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

(« règlement général sur la protection des données », RGPD), ainsi qu'à l'article 34 de la loi 78-17

« Informatique et Liberté » (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment des droits définis par le RGPD en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel (accès, rectification, effacement et portabilité des données ; retrait du consentement et demande de limitation du traitement).

Ces droits sont exercés sur simple demande auprès l'ACSC Natation.

Article 7 : Droit à l'image

Des photographies ainsi que des vidéos peuvent être prises par l'ACSC Natation pour les besoins de sa communication lors des entraînements, des stages, des compétitions et de toutes les manifestations publiques auxquelles le club peut prendre part ou qu'il peut organiser.

À l'inscription, il sera demandé aux adhérents leur autorisation pour la diffusion de ces supports. Ils pourront exercer à tout moment leur droit à retrait ou à modification des supports sur lesquels ils figurent en adressant un mail à corneilles.natation@gmail.com.

Nom et Prénom de l'adhérent :

.....

Nom et prénom du responsable légal pour les mineurs:

.....

Fait à.....

Le.....

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature de l'adhérent :

Signature du responsable légal si adhérent mineur